

**Municipalité de Nouvelle**  
**RÈGLEMENTS D'URBANISME - Grille des spécifications**

**VERSION ADMINISTRATIVE**

Mise à jour le : 2026-05-08

**RÈGLEMENT 330 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE «HÉBERGEMENT ET RESTAURATION» COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE**

**RÈGLEMENT 333 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DES USAGES «AGRICULTURE SANS ÉLEVAGE» ET «AGRICULTURE AVEC ÉLEVAGE» COMME USAGE AUTORISÉ**

**RÈGLEMENT 347 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE « MAISON UNIMODULAIRE » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LES ZONES À DOMINANCE RÉSIDENTIEL ET MODIFIANT CERTAINES NORMES CONCERNANT LES LARGEURS ET**

**RÈGLEMENT 355 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE 029-F À MÊME LA ZONE 029-IC ET UNE PARTIE DE LA ZONE 141-IC**

**RÈGLEMENT 359 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGES « MULTIFAMILIALE » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 117-HA**

**RÈGLEMENT 360 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGES « INDUSTRIE EXTRACTIVE » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 006-F**

**RÈGLEMENT 362- MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE « TRANSPORT ET ACTIVITÉS CONNEXES» COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 140-IA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 377 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA ZONE 131-HA ET DE LA MARGE DE REcul AVANT MAXIMALE DE LA ZONE 149-HA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 388 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « TRANSPORT ET ACTIVITÉS CONNEXES »**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 389 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « HÉBERGEMENT ET RESTAURATION » COMME**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 395 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « CONTRAIGNANTE » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 140-IA ET L'USAGE « PEU OU NON CONTRAIGNANTE » AINSI QUE L'USAGE «**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 409 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 6.4.6 « AIRES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR » ET À AJOUTER L'USAGE « ENTREPÔT À DES FINS COMMERCIALES » DANS LA ZONE 127-HA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À CRÉER LA NOUVELLE ZONE 159-HA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 32-F ET À MODIFIER LES ZONES 33-CN, 37-CN ET 152-HA ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 403**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 421 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 PAR L'AJOUT DE L'ARTICLE 4.5.10 « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES ENSEIGNES PUBLICITAIRES », PAR LA MODIFICATION DES ARTICLES 5.5.8 « DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE » ET 8.3.6.1 « ENSEIGNES AUTORISÉES » ET L'ANNEXE « B » INTITULÉE « GRILLE DES SPÉCIFICATIONS »**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 439 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « ATELIER DE RÉPARATION ET ENTRETIEN DE VÉHICULES AUTOMOBILES »**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE "B" INTITULÉE " GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « TRANSPORT ET ACTIVITÉS CONNEXES » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 141-IC, À MODIFIER L'ARTICLE 3.3.7.2 ET ABROGEANT LE**

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	001-F	002-F	003-F	004-F	005-F	006-F	007-F	008-F	009-A	010-Ha	
1 Unifamilial isolé et jumelé									X	X	1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire et maison mobile 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ». 10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
2 Bifamilial isolé											
3 Trifamilial isolé											
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial											
8 Communautaire											
9 Maisons mobiles ou unimodulaire											
10 Résidence de villégiature et chalet	X	X	X	X	X	X	X	X			
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>											
11 Commerce de vente au détail											
12 Commerce de gros											
13 Commerce relié aux véhicules automobiles											
14 Services											
15 Hébergement et restauration											
16 Communications et transports en commun											
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>											
17 Services administratifs publics											
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X	X	X	X	X	X	X	X			
<b>INDUSTRIE</b>											
23 Peu ou non contraignante											
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive						X	X				
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>											
30 Agriculture sans élevage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
31 Agriculture avec élevage									X	X	
32 Exploitation forestière	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
33 Chasse, pêche et piégeage	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>											
34 Autorisé											
35 Exclue											
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>											
<b>Marge avant</b>											
36 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	6.0	
37 maximale											
<b>Marge arrière</b>											
38 minimale	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	
39 maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>											
40 Générale	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	1.5	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
<b>Hauteur en étages</b>											
42 minimale											
43 maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
<b>DENSITE</b>											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)											
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>											
48											
<b>AMENDEMENT</b>											
49											
50											
51											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
M. Richard Saint-Laurent, Maire

\_\_\_\_\_  
M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES	
	HABITATION	011-F	012-Cn	013-F	014-F	015-F	016-F	017-A	018-Ha	019-A		020-Cn
1 Unifamilial isolé et jumelé								X	X	X		1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire et maison mobile 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ». 10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
2 Bifamilial isolé									X			
3 Trifamilial isolé												
4 Bifamilial et trifamilial jumelé												
5 Unifamilial contigu												
6 Bifamilial et trifamilial contigu												
7 Multifamilial												
8 Communautaire												
9 Maisons mobiles ou unimodulaire												
10 Résidence de villégiature et chalet	X		X	X	X	X						
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>												
11 Commerce de vente au détail									X			
12 Commerce de gros												
13 Commerce relié aux véhicules automobiles												
14 Services												
15 Hébergement et restauration												
16 Communications et transports en commun												
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>												
17 Services administratifs publics												
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>												
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel												
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs												
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X		X	X	X	X		X				
<b>INDUSTRIE</b>												
23 Peu ou non contraignante												
24 Contraignante												
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage												
26 Extractive												
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>												
27 Production et distribution d'énergie												
28 Transport et activités connexes												
29 Services de télécommunication												
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>												
30 Agriculture sans élevage	X		X	X	X	X	X	X	X			
31 Agriculture avec élevage							X		X			
32 Exploitation forestière	X		X	X	X	X	X	X	X	X		
33 Chasse, pêche et piégeage	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>												
34 Autorisé												
35 Exclus								7)				
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>												
<b>Marge avant</b>												
36 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
37 maximale												
<b>Marge arrière</b>												
38 minimale	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	
39 maximale												
<b>Marges latérales minimales</b>												
40 Générale	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
<b>Hauteur en étages</b>												
42 minimale												
43 maximale	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
<b>DENSITÉ</b>												
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)								200				
45 Superficie maximale - services (m²)												
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1		1	1	1	1	2	2	2			
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)												
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>												
48												
<b>AMENDEMENT</b>												
49 Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325.1), de lotissement (325.2) de construction (325.3) sur les permis et certificats (325.5) et sur												
50 les dérogations mineures (325.4)												
51												

Autentifié le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
M. Richard Saint-Laurent, Maire

\_\_\_\_\_ M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	021-F	022-A	023-F	024-A	025-Cn	026-A	027-P	028-A	029-F	030-A	
1 Unifamilial isolé et jumelé		X		X		X					1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place
2 Bifamilial isolé											2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale
3 Trifamilial isolé											
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											4) Un hippodrome
7 Multifamilial											
8 Communautaire											5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées
9 Maisons mobiles ou unimodulaire											
10 Résidence de villégiature et chalet	X		X						X		6) Des activités de fouilles archéologiques
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>											7) Camping
11 Commerce de vente au détail											
12 Commerce de gros											8) Maison unimodulaire et maison mobile
13 Commerce relié aux véhicules automobiles											
14 Services											9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ».
15 Hébergement et restauration											
16 Communications et transports en commun											10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>											
17 Services administratifs publics							X				
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X		X						X		
<b>INDUSTRIE</b>											
23 Peu ou non contraignante											
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive									X		
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>											
30 Agriculture sans élevage	X	X	X	X		X	X	X	X	X	
31 Agriculture avec élevage		X		X		X		X		X	
32 Exploitation forestière	X	X	X	X					X	X	
33 Chasse, pêche et piégeage	X	X	X	X	X	X		X		X	
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>											
34 Autorisé		4)					5)				
35 Exclus											
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>											
<b>Marge avant</b>											
36 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
37 maximale											
<b>Marge arrière</b>											
38 minimale	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	
39 maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>											
40 Générale	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
<b>Hauteur en étages</b>											
42 minimale											
43 maximale	2	2	2	2	1	2	2	2	2	2	
<b>DENSITE</b>											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)											
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1	2	1	2							
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>											
48											
<b>AMENDEMENT</b>											
49											
50											
51											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
M. Richard Saint-Laurent, Maire

\_\_\_\_\_  
M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	031-A	032-F	033-Cn	034-F	035-A	036-P	037-Cn	038-A	039-A	040-Cn	
1 Unifamilial isolé et jumelé	X				X			X	X		1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire et maison mobile 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ». 10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
2 Bifamilial isolé											
3 Trifamilial isolé											
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial											
8 Communautaire											
9 Maisons mobiles ou unimodulaire											
10 Résidence de villégiature et chalet		X		X							
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>											
11 Commerce de vente au détail											
12 Commerce de gros											
13 Commerce relié aux véhicules automobiles											
14 Services											
15 Hébergement et restauration											
16 Communications et transports en commun						X					
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>											
17 Services administratifs publics						X					
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel			X								
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X	X	X		X					
<b>INDUSTRIE</b>											
23 Peu ou non contraignante											
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>											
30 Agriculture sans élevage	X	X		X	X			X	X		
31 Agriculture avec élevage	X				X			X	X		
32 Exploitation forestière	X	X		X	X			X	X		
33 Chasse, pêche et piégeage	X	X		X	X	X		X	X	X	
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>											
34 Autorisé			6)				6)				
35 Exclue			7)				7)				
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>											
<b>Marge avant</b>											
36 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	0.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
37 maximale											
<b>Marge arrière</b>											
38 minimale	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	0.0	7.0	7.0	7.0	7.0	
39 maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>											
40 Générale	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	1.5	2.0	2.0	2.0	2.0	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
<b>Hauteur en étages</b>											
42 minimale											
43 maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	
<b>DENSITE</b>											
44 Superficie maximale - vente au détail (m <sup>2</sup> )											
45 Superficie maximale - services (m <sup>2</sup> )											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	1		1	2			2	2		
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>											
48											
<b>AMENDEMENT</b>											
49											
50											
51											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
M. Richard Saint-Laurent, Maire

\_\_\_\_\_  
M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES		ZONES								NOTES SPÉCIFIQUES
GROUPES ET SOUS-GROUPES										
HABITATION		041-A	042-V							
1	Unifamilial isolé et jumelé	X								1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place
2	Bifamilial isolé									
3	Trifamilial isolé									
4	Bifamilial et trifamilial jumelé									2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale
5	Unifamilial contigu									
6	Bifamilial et trifamilial contigu									
7	Multifamilial									3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise
8	Communautaire									
9	Maisons mobiles ou unimodulaire									
10	Résidence de villégiature et chalet		X							4) Un hippodrome
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>										
11	Commerce de vente au détail									5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées
12	Commerce de gros									6) Des activités de fouilles archéologiques
13	Commerce relié aux véhicules automobiles									
14	Services									7) Camping
15	Hébergement et restauration									
16	Communications et transports en commun									8) Maison unimodulaire et maison mobile
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>										
17	Services administratifs publics									9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ».
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>										
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel									
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs									
21	Conservation et récréation extensive	X	X							10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X							
<b>INDUSTRIE</b>										
23	Peu ou non contraignante									
24	Contraignante									
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage									
26	Extractive									
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>										
27	Production et distribution d'énergie									
28	Transport et activités connexes									
29	Services de télécommunication									
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>										
30	Agriculture sans élevage	X								
31	Agriculture avec élevage	X								
32	Exploitation forestière	X								
33	Chasse, pêche et piégeage	X	X							
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>										
34	Autorisé									
35	Exclus									
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>										
<b>Marge avant</b>										
36	minimale	9.0	9.0							
37	maximale									
<b>Marge arrière</b>										
38	minimale	7.0	7.0							
39	maximale									
<b>Marges latérales minimales</b>										
40	Générale	2.0	2.0							
41	Combinée	5.0	5.0							
<b>Hauteur en étages</b>										
42	minimale									
43	maximale	2	2							
<b>DENSITE</b>										
44	Superficie maximale - vente au détail (m²)									
45	Superficie maximale - services (m²)									
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	1							
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)									
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>										
48										
<b>AMENDEMENT</b>										
49										
50										
51										

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
M. Richard Saint-Laurent, Maire

\_\_\_\_\_  
M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES	
	101-Ha	102-Cn	103-Ha	104-A	105-Ha	106-Ha	107-Ha	108-Ha	109-M	110-Ib		
1 Unifamilial isolé et jumelé	X		X		X	X	X	X	X			1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire et maison mobile 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ». 10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
2 Bifamilial isolé	X		X		X	X	X	X	X			
3 Trifamilial isolé			X						X			
4 Bifamilial et trifamilial jumelé												
5 Unifamilial contigu												
6 Bifamilial et trifamilial contigu												
7 Multifamilial									X			
8 Communautaire									X			
9 Maisons mobiles ou unimodulaire	X				X	X	X					
10 Résidence de villégiature et chalet	X				X	X						
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>												
11 Commerce de vente au détail			X					X	X			
12 Commerce de gros										X		
13 Commerce relié aux véhicules automobiles									X	X		
14 Services									X	X		
15 Hébergement et restauration	X	X							X			
16 Communications et transports en commun									X			
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>												
17 Services administratifs publics									X			
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>												
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel									X			
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs									X			
21 Conservation et récréation extensive	X	X			X	X						
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X	X	X		X	X	X		X			
<b>INDUSTRIE</b>												
23 Peu ou non contraignante									X	X		
24 Contraignante										X		
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage												
26 Extractive												
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>												
27 Production et distribution d'énergie												
28 Transport et activités connexes									X			
29 Services de télécommunication									X			
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>												
30 Agriculture sans élevage			X	X	X	X	X	X	X			
31 Agriculture avec élevage			X	X								
32 Exploitation forestière					X	X	X	X				
33 Chasse, pêche et piégeage	X			X	X	X	X	X				
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>												
34 Autorisé								8)				
35 Exclus		7)								7)		
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>												
<b>Marge avant</b>												
36 minimale	6.0	9.0	6.0	9.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	9.0	
37 maximale												
<b>Marge arrière</b>												
38 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
39 maximale												
<b>Marges latérales minimales</b>												
40 Générale	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	4.0	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	9.0	
<b>Hauteur en étages</b>												
42 minimale												
43 maximale	2		2	2	2	2	2	2	2	3	3	
<b>DENSITE</b>												
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)			200						200	1000		
45 Superficie maximale - services (m²)												
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2		2		2	2	2	2	2	4		
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)												
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>												
48												
<b>AMENDEMENT</b>												
49												
50												
51												

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
M. Richard Saint-Laurent, Maire

\_\_\_\_\_  
M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	111-Ha	112-Ha	113-Ia	114-M	115-M	116-Ha	117-Ha	118-Hc	119-Ha	120-P	
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X		X	X	X	X		X		1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire et maison mobile 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ». 10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
2 Bifamilial isolé	X	X		X	X	X	X		X		
3 Trifamilial isolé				X	X						
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial								X			
8 Communautaire				X	X			X			
9 Maisons mobiles ou unimodulaire		X									
10 Résidence de villégiature et chalet											
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>											
11 Commerce de vente au détail				X	X			X			
12 Commerce de gros				X							
13 Commerce relié aux véhicules automobiles				X	X						
14 Services				X	X						
15 Hébergement et restauration				X	X						
16 Communications et transports en commun				X	X						
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>											
17 Services administratifs publics				X	X					X	
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21 Conservation et récréation extensive											
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques				X	X						
<b>INDUSTRIE</b>											
23 Peu ou non contraignante			X	X							
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>											
27 Production et distribution d'énergie			X								
28 Transport et activités connexes			X								
29 Services de télécommunication			X								
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>											
30 Agriculture sans élevage	X	X		X	X						
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière		X									
33 Chasse, pêche et piégeage	X			X							
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>											
34 Autorisé	8)					8)	8)		8)		
35 Exclus				7)	7)						
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>											
<b>Marge avant</b>											
36 minimale	6.0	6.0	9.0	9.0	9.0	6.0	6.0	6.0	6.0	9.0	
37 maximale											
<b>Marge arrière</b>											
38 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	6.0	
39 maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>											
40 Générale	1.5	1.5	2.0	2.0	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
<b>Hauteur en étages</b>											
42 minimale											
43 maximale	2	2	3	3	3	2	2	3	2	2	
<b>DENSITE</b>											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)				200							
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	2		3	3	2	4	15	2		
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>											
48 Affichage selon l'article 4.5.10				X	X						
<b>AMENDEMENT</b>											
49											
50											
51											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : \_\_\_\_\_

Par : M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	121-Ha	122-M	123-M	124-M	125-Ha	126-P	127-Ha	128-Ha	129-Ha	130-Ha	
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X	X	X	X		X	X	X	X	1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place  2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale  3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise  4) Un hippodrome  5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées  6) Des activités de fouilles archéologiques  7) Camping  8) Maison unimodulaire et maison mobile  9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ». 10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
2 Bifamilial isolé	X	X	X	X	X		X	X	X	X	
3 Trifamilial isolé		X	X	X							
4 Bifamilial et trifamilial jumelé		X	X								
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial			X								
8 Communautaire		X	X	X							
9 Maisons mobiles ou unimodulaire											
10 Résidence de villégiature et chalet											
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>											
11 Commerce de vente au détail		X	X	X							
12 Commerce de gros											
13 Commerce relié aux véhicules automobiles											
14 Services		X	X	X		X					
15 Hébergement et restauration		X	X	X							
16 Communications et transports en commun		X	X	X							
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>											
17 Services administratifs publics		X	X	X		X					
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel		X	X	X		X					
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs		X	X								
21 Conservation et récréation extensive	X										
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X	X	X							
<b>INDUSTRIE</b>											
23 Peu ou non contraignante											
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes						X					
29 Services de télécommunication											
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>											
30 Agriculture sans élevage											
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière											
33 Chasse, pêche et piégeage											
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>											
34 Autorisé	8)				8)	2)	8) 9)	8)	8)	8)	
35 Exclus		7)	7)	7)							
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>											
<b>Marge avant</b>											
36 minimale	6.0	6.0	2.0	9.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
37 maximale	9.0	9.0	6.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0		
<b>Marge arrière</b>											
38 minimale	9.0	7.0	7.0	9.0	9.0	5.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
39 maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>											
40 Générale	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
<b>Hauteur en étages</b>											
42 minimale											
43 maximale	2	2	3	3	2	3	2	2	2	2	
<b>DENSITE</b>											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)		1000	800	1000					200		
45 Superficie maximale - services (m²)		500	500	500							
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	3	12	3	2		2	2	2	2	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>											
48 Stationnement interdit en façade		X									
49 Vinyle interdit comme matériau de recouvrement		X	X								
50 Installation d'enseignes selon l'article 4.5.9		X	X								
51 Affichage selon l'article 4.5.10				X							
<b>AMENDEMENT</b>											
52											
52											
53											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
M. Richard Saint-Laurent, Maire

\_\_\_\_\_  
M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	131-Ha	132-M	133-M	134-M	135-V	136-A	137-Ha	138-A	139-Ic	140-Ia	
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X	X	X		X	X				1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire et maison mobile 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ». 10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
2 Bifamilial isolé	X	X	X	X			X				
3 Trifamilial isolé	X	X	X	X							
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial	X			X							
8 Communautaire	X	X	X	X							
9 Maisons mobiles ou unimodulaire											
10 Résidence de villégiature et chalet											
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>											
11 Commerce de vente au détail		X	X	X	X					X	
12 Commerce de gros										X	
13 Commerce relié aux véhicules automobiles		X	X							X	
14 Services		X	X	X						X	
15 Hébergement et restauration		X	X	X	X						
16 Communications et transports en commun		X	X								
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>											
17 Services administratifs publics		X	X	X					X		
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel		X	X	X							
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs			X	X	X						
21 Conservation et récréation extensive							X				
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X	X	X	X						
<b>INDUSTRIE</b>											
23 Peu ou non contraignante										X	
24 Contraignante										X	
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive									X		
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes									X	X	
29 Services de télécommunication											
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>											
30 Agriculture sans élevage	X			X		X	X	X			
31 Agriculture avec élevage								X			
32 Exploitation forestière							X				
33 Chasse, pêche et piégeage				X		X	X	X			
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>											
34 Autorisé	8)						7) 8)				
35 Exclus		7)	7)	7)							
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>											
<b>Marge avant</b>											
36 minimale	6.0	9.0	9.0	9.0	9.0	6.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
37 maximale						9.0					
<b>Marge arrière</b>											
38 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	6.0	
39 maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>											
40 Générale	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	4.0	4.0	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	9.0	9.0	
<b>Hauteur en étages</b>											
42 minimale											
43 maximale	2	3	3	3	2	2	2	2	3	3	
<b>DENSITE</b>											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)											
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	3	3	4		2	2				
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>											
48 Affichage selon l'article 4.5.10		X	X	X							
<b>AMENDEMENT</b>											
49											
50											
51											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
M. Richard Saint-Laurent, Maire

\_\_\_\_\_   
M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	141-Ic	142-Ia	143-M	144-M	145-M	146-M	147-M	148-Ia	149-Ha	150-Ha	
1 Unifamilial isolé et jumelé			X	X	X	X	X		X	X	1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire et maison mobile 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ». 10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
2 Bifamilial isolé			X	X	X	X	X		X	X	
3 Trifamilial isolé			X	X	X	X	X				
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial											
8 Communautaire			X	X	X	X	X				
9 Maisons mobiles ou unimodulaire											
10 Résidence de villégiature et chalet											
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>											
11 Commerce de vente au détail	X	X	X	X	X	X	X	X			
12 Commerce de gros	X	X						X			
13 Commerce relié aux véhicules automobiles	X	X			X			X			
14 Services	X	X	X	X	X	X	X	X			
15 Hébergement et restauration			X	X	X	X	X				
16 Communications et transports en commun								X			
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>											
17 Services administratifs publics			X	X	X	X	X				
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21 Conservation et récréation extensive											
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques			X	X	X	X	X				
<b>INDUSTRIE</b>											
23 Peu ou non contraignante	X	X						X			
24 Contraignante	X										
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive	X										
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes	X	X									
29 Services de télécommunication											
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>											
30 Agriculture sans élevage		X								X	
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière		X									
33 Chasse, pêche et piégeage		X			X	X	X		X		
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>											
34 Autorisé			3)				10)		8)	8)	
35 Exclue			7)	7)	7)	7)	7)				
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>											
<b>Marge avant</b>											
36 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	6.0	9.0	
37 maximale											
<b>Marge arrière</b>											
38 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
39 maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>											
40 Générale	4.0	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	4.0	1.5	1.5	
41 Combinée	9.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	9.0	5.0	5.0	
<b>Hauteur en étages</b>											
42 minimale											
43 maximale	3	2	3	3	3	3	3	3	2	2	
<b>DENSITE</b>											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)			1000	1000	1000	1000	1000				
45 Superficie maximale - services (m²)			500	500	500	500	500				
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment			3	3	3	3	3		2	2	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>											
48 Affichage selon l'article 4.5.10			X	X	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>											
49											
50											
51											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
M. Richard Saint-Laurent, Maire

\_\_\_\_\_  
M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

Regl. 411

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	151-M	152-Ha	153-Ha	154-Ha	155-Ha	156-Ha	157-Cn	158-Cn	159-Ha		
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X	X	X	X	X			X		1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire et maison mobile 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ». 10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
2 Bifamilial isolé	X								X		
3 Trifamilial isolé	X										
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial											
8 Communautaire	X										
9 Maisons mobiles ou unimodulaire											
10 Résidence de villégiature et chalet		X	X	X	X				X		
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>											
11 Commerce de vente au détail	X	X	X	X	X						
12 Commerce de gros											
13 Commerce relié aux véhicules automobiles	X										
14 Services	X										
15 Hébergement et restauration	X	X	X	X	X						
16 Communications et transports en commun											
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>											
17 Services administratifs publics	X										
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel		X	X	X	X						
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X			
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X	X	X	X	X						
<b>INDUSTRIE</b>											
23 Peu ou non contraignante											
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>											
30 Agriculture sans élevage						X					
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière						X					
33 Chasse, pêche et piégeage	X	X	X	X	X	X	X				
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>											
34 Autorisé		8)	8)	8)	8)	8)		6)	8)		
35 Exclus	7)										
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>											
<b>Marge avant</b>											
36 minimale	9.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
37 maximale						9.0					
<b>Marge arrière</b>											
38 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
39 maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>											
40 Générale	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
<b>Hauteur en étages</b>											
42 minimale											
43 maximale	3	2	2	2	2	2	1	1	2		
<b>DENSITE</b>											
44 Superficie maximale - vente au détail (m <sup>2</sup> )	1000										
45 Superficie maximale - services (m <sup>2</sup> )	500										
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	3	2	2	2	2	2			2		
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>											
48 Affichage selon l'article 4.5.10	X										
<b>AMENDEMENT</b>											
49											
50											
51											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
M. Richard Saint-Laurent, Maire

\_\_\_\_\_  
M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier